ID: 031-213100449-20230703-PFSCBJT2023044-AI



ARRETE DU MAIRE

pris en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la commune de Balma (Haute-Garonne).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu la délibération en date du 11 février 2021 par laquelle le Conseil Municipal a, par délégation, chargé le Maire de prendre toutes les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Considérant la nécessité de solliciter le soutien financier de la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

Considérant la nécessité de rénover les sols de la structure associative La Planète Bleue, dont les locaux sont municipaux,

Considérant que cette rénovation génèrera des dépenses d'investissement,

ARRETE

ARTICLE 1:

Une subvention d'investissement est sollicitée par Monsieur le Maire auprès de la Caisse

d'Allocations Familiales de la Haute-Garonne.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera inscrit au registre des délibérations du Conseil Municipal et sera publié avec le compte-rendu sommaire prévu à l'article L 2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi que sur le site internet de la ville.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.
- Madame la Directrice Générale des Services. qui sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Balma, le 3 juillet 2023.

Reçu en Préfecture le :

Publié ou notifié le :

Le Mare 1er Vice-president de Toulous

Délais et voies de recours ; cette decision est susceptible de recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent dans les deux mois à partir de sa publicite et/ou notification à l'intéresse. Ce recours peut être formé par voie postale ou dematérialisée sur le site http://www.telerecours.fr.

Un récours gracieux aupres de l'auteur de la décision peut également être formé. Cette demande prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse.